

REP : 16/535

NOTORIETE
DU 08/09/2016
CL

ROLE
unique

L'AN DEUX MILLE SEIZE.

Le huit septembre.

Devant Maître Christian BOVY, notaire de la société civile ayant emprunté la forme d'une société à responsabilité limitée « Etude du Notaire BOVY » ayant son siège social à Comblain-au-Pont, Quai de l'Ourthe, 30, inscrite au registre des personnes morales de Huy sous le numéro 0870.990.318.

Attestons qu'il résulte des documents en notre possession que Monsieur HOYOIS Richard, né à Hornu le 11 décembre 1933, (NN: 33.12.11-263.87), veuf de Madame THYS Marie Louise Florence Yvonne, non remarié, n'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 1140 Evere, Rue du Bon Pasteur 51/20 est décédé à Schaerbeek le 26 juillet 2016.

Que Monsieur HOYOIS Richard est décédé en ne laissant aucun héritier légal réservataire.

Qu'aux termes de son testament holographique du 26 novembre 1976, ayant fait l'objet du procès verbal de description prévu par l'article 976 du Code Civil, aux termes d'un acte dressé ce jour, par Maître Christian BOVY, Notaire soussigné et resté annexé audit procès-verbal, Monsieur HOYOIS Richard a institué pour sa légataire universelle, Madame PIROTON Corine Malou Yvonne Emma, née à Rocourt le 10 janvier 1961, (NN: 61.01.10-292.17), veuve de Monsieur LEBOUTTE Jean Marc Elisabeth Prosper, non remariée, n'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 4170 Comblain-au-Pont, Rue du Borsay 18, dans les termes suivants : « (...) Au cas où mon épouse prénommée viendrait à décéder avant moi ou dans le même évènement, j'institue pour ma légataire universelle, Piroton Corine, fille de Thys Suzanne, sœur de mon épouse et de Piroton Jacques, résidant actuellement à Oneux, Comblain-au-Pont. (...) »

Que l'épouse du défunt, Madame THYS Marie Louise est décédée le 6 avril 2016.

Le Notaire soussigné, vu l'extrait d'acte de décès, vu la notoriété qui précède, atteste et certifie que la succession de feu Monsieur HOYOIS Richard est recueillie par Madame PIROTON Corine, pour la totalité en pleine propriété.

Et qu'en conséquence, ladite personne a seule droit et qualité pour toucher et recevoir toutes sommes et valeurs dépendant de ladite succession et pour en donner bonnes et valables quittances et décharges.

DROIT D'ECRITURE

Le présent acte est soumis à un droit d'écriture de sept euros cinquante cents (7,50 €).

DONT ACTE

Fait et passé à Comblain-au-Pont en l'étude.

Date et an que dessus.

Et lecture faite des présentes, Nous, Notaire avons signé.



[Export pdf](#)

néerlandais|français

Mention d'enregistrement

eRegistration - Formalité d'enregistrement

Mention d'enregistrement

Acte du notaire Christian BOVY à Comblain-au-Pont le 08-09-2016, répertoire 20160535

Rôle(s): 2 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement HUY-AA le Treize septembre deux mille seize (13-09-2016)

Référence 5 Volume 000 Folio 000 Case 7720

Droits perçus: cinquante (€ 50,00)

Le receveur

POUR EXPÉDITION CONFORME

